



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 40990

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les inquiétudes des jeunes orthophonistes diplômés en 1996. Il s'avère en effet que quatre cents jeunes diplômés en orthophonie entrant sur le marché de l'emploi ne seront pas immédiatement conventionnés alors que les orthophonistes, déjà installés sous le régime de la quatrième convention nationale des orthophonistes, bénéficieront du maintien de l'application des tarifs et des remboursements de leurs actes. Ces jeunes diplômés jugent une telle situation comme discriminatoire vis-à-vis de leurs aînés dans la mesure où la demande existante de soins en orthophonie qui émane souvent des patients défavorisés se tournera obligatoirement vers les orthophonistes conventionnés. En conséquence, il lui demande les mesures spécifiques qu'il envisage de prendre afin de faciliter l'entrée des jeunes orthophonistes dans la vie active.

Texte de la réponse

L'arrêté du 20 décembre 1994 approuvant la convention nationale des orthophonistes a effectivement été annulé par un arrêt du Conseil d'Etat du 13 mai 1996, au motif que la convention ne pouvait légalement exclure de son champ d'action les orthophonistes exerçant en milieu scolaire. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, la définition du champ d'application des conventions entre les organismes d'assurance maladie et les professionnels de santé relève des principes fondamentaux de la sécurité sociale, c'est-à-dire de la compétence exclusive du législateur. Cette convention est actuellement en négociation entre la Caisse d'assurance maladie et la Fédération nationale des orthophonistes qui a été reconnue comme le seul syndicat représentatif de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40990

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3787

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5313